



# CGT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES (CD65)

## FICHE TECHNIQUE : Accident de Service et Maladie Professionnelle – Fonctionnaire

Mise à jour : Mars 2026

---

### L'essentiel à savoir

Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), la protection des agents repose sur le régime de l'**imputabilité au service**. Que ce soit pour un accident ou une maladie, l'enjeu est de faire reconnaître que le préjudice est lié directement à l'exercice de vos fonctions.

Depuis 2019, c'est le **CITIS** (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) qui encadre vos droits.

---

### 1. L'Accident de Service (AT)

**Définition** : Un accident survenu dans le temps et le lieu du travail, lors de l'exercice de vos fonctions ou d'une activité qui en est le prolongement (formation, mission).

- **Accident de trajet** : Couvre le parcours entre la résidence et le lieu de travail (ou le lieu de restauration). Le parcours ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif personnel étranger aux nécessités de la vie courante.
- **La preuve** : C'est à l'agent d'apporter les preuves (témoignages, photos, constat de police pour un accident de trajet).

**Conseil CGT** : Déclarez tout incident, même s'il semble mineur sur le moment. Une douleur au dos aujourd'hui peut devenir une hernie invalidante dans six mois.

---

### 2. La Maladie Professionnelle (MP)

**Définition** : Maladie contractée en raison de l'exposition prolongée à un risque (physique, chimique, biologique) ou aux conditions de travail (burn-out, Risques Psycho-Sociaux (RPS)).

- **Présomption d'imputabilité** : Si votre maladie figure dans les tableaux de la Sécurité sociale et que vous remplissez les conditions (durée d'exposition, délai de prise en charge), elle est présumée professionnelle.
- **Hors tableaux** : Si la maladie n'est pas dans le tableau, elle peut être reconnue si elle est "essentiellement et directement" causée par le travail, après avis du **Conseil Médical**.

### 3. La procédure : Ne pas rater les délais !

| Type     | Délai de déclaration                       | Formulaire  |
|----------|--|---|
| Accident | 15 jours après la date de l'accident.      | Formulaire de déclaration + Certificat médical initial. |
| Maladie  | 2 ans après le premier diagnostic médical. | Certificat médical précisant le lien avec le service.   |

#### Procédure interne CD65 :

1. Informer votre hiérarchie immédiatement (si vous le pouvez).
2. Faire constater les lésions par un médecin (Certificat Médical Initial - CMI).
3. Transmettre le dossier complet aux Ressources Humaines.

---

### 4. Vos droits : Le CITIS

Une fois l'imputabilité reconnue, vous bénéficiez du **CITIS**, qui garantit :

- **Plein traitement** : Maintien de 100 % de votre salaire (hors certaines primes spécifiques selon le régime indemnitaire) jusqu'à la reprise ou la mise à la retraite.
- **Prise en charge à 100 %** : Remboursement direct par la collectivité des honoraires médicaux, frais d'hospitalisation et médicaments liés à l'accident/maladie.
- **Droit à l'avancement** : Vous continuez à acquérir de l'ancienneté et des droits à la retraite.

---

### 5. Le rôle du Conseil Médical

La collectivité peut demander l'avis du Conseil Médical si elle a un doute sur l'imputabilité.

- **Contre-expertise** : L'administration peut vous faire examiner par un médecin agréé.
- **Assistance CGT** : Vous avez le droit de consulter votre dossier individuel et de vous faire assister par un représentant syndical lors des commissions ou en cas de recours.

---

### L'analyse de la CGT CD65

La reconnaissance de l'accident ou de la maladie est un **droit**, pas une faveur. L'administration cherche parfois à contester l'imputabilité pour limiter ses coûts.

- **Ne restez pas seul** : La procédure est complexe et les délais sont stricts.
- **Prévention** : Nous exigeons que chaque accident soit suivi d'une analyse des causes pour que cela ne se reproduise plus (rôle du CST - Comité Social Territorial).

#### Une question ? Un doute ? Un refus d'imputabilité ?

Contactez vos délégués **CGT CD65** au local syndical ou par mail. Nous sommes là pour vous accompagner dans vos démarches et défendre votre santé au travail.

---

## FOCUS : Que faire en cas de refus de l'administration ?

Si le Président du Conseil départemental refuse la reconnaissance de l'imputabilité au service, l'agent dispose de plusieurs leviers pour contester cette décision. **Attention : les délais sont de 2 mois à compter de la notification du refus.**

### 1. Le Recours Gracieux (La voie amiable)

Il s'agit d'écrire directement au Président du CD65 pour lui demander de revoir sa position.

- **L'objectif** : Apporter de nouveaux éléments (nouveaux témoignages, certificats médicaux plus précis d'un spécialiste) pour le faire changer d'avis.
- **L'avantage** : Cela interrompt le délai de recours contentieux (le compteur des 2 mois repart à zéro après la réponse ou au bout de 2 mois de silence).

### 2. La saisine du Conseil Médical (L'avis d'expert)

Si l'administration refuse sans avoir consulté le Conseil Médical (formation plénière), elle commet souvent une erreur de procédure.

- Si le refus est fondé sur une contre-expertise médicale défavorable, l'agent peut demander que son dossier soit examiné par le **Conseil Médical**.
- **Le rôle de la CGT** : Vos représentants siègent dans ces instances. Contactez-nous pour que nous puissions porter votre voix et vérifier que le médecin agréé n'a pas minimisé vos conditions de travail.

### 3. Le Recours Contentieux (Le Tribunal Administratif)

C'est l'ultime étape devant le Tribunal Administratif (TA) de Pau.

- Le juge vérifiera si l'administration a commis une "erreur manifeste d'appréciation".
- Cette procédure est longue (souvent plus d'un an) mais nécessaire si le droit est bafoué.

---

## Tableau récapitulatif des arguments de défense

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Motif du refus fréquent | La riposte CGT / Agent   |
| "État préexistant"      | L'état antérieur n'exclut pas l'accident si le travail a été le "facteur déclenchant" ou aggravant de la pathologie. |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Motif du refus fréquent</b> | <b>La riposte CGT / Agent</b>  |
| <b>"Absence de témoin"</b>     | Un faisceau d'indices (appel à un collègue juste après, passage immédiat à l'infirmier ou chez le médecin) suffit juridiquement.           |
| <b>"Faute de l'agent"</b>      | Seule une faute personnelle détachable du service (ex: état d'ivresse) peut annuler l'imputabilité. Une simple maladresse ne l'annule pas. |

---

### **Accompagnement CGT CD65**

Ne rédigez jamais votre recours seul(e). Un mot mal employé peut se retourner contre vous devant un tribunal. La CGT peut :

1. **Analyser** le courrier de refus pour trouver la faille juridique.
2. **Aider** à la rédaction du recours gracieux.
3. **Vérifier** que votre dossier médical est complet.